



**EXTRAIT DE DELIBERATION
DU COMITE SYNDICAL
du 27 mars 2025**

L'an deux mille vingt-cinq le 27 mars 14h15, le Comité Syndical du Syndicat Mixte de Gestion pour l'approvisionnement en eau Potable de l'Ille-et-Vilaine s'est réuni, en séance ordinaire, à Rennes 2d allée Jacques Frimot, sous la Présidence de Monsieur Joseph BOIVENT.

Etaient présents : Messieurs Joseph BOIVENT, Michel DEMOLDER, André LAITU, Jean RONSIN, Rémi PITRE, Teddy REGNIER, Jean-Claude BELINE, Georges DUMAS, Christian SORIEUX, Jean-Francis Richeux

Etaient absent(e)s ou excusé(e) : Mesdames Marie-Edith MACE et Emmanuelle ROUSSET, Messieurs Yann SOULABAILLE, Patrick HERVIOU, Marcel LE MOAL

Pouvoir :

- de Madame Marie-Edith MACE à Monsieur Michel DEMOLDER
- de Monsieur Patrick HERVIOU à Monsieur Jean RONSIN
- de Monsieur Marcel LE MOAL à Monsieur BOIVENT

Assistaient également : Monsieur LERAY Payeur Départemental, Messieurs Antoine DECONCHY et Christian ISAMBERT, et Mme Véronique PERRATON du SMG-Eau35

Secrétaire de séance : Monsieur Antoine DECONCHY

Secrétaire de séance Adjoint : Monsieur André LAITU

Nombre de Membres du Comité présents : 10

Nombre de Membres du Comité votants : 13

Date de la convocation : le 18 mars 2025

N°25/03-16 Aqueduc Vilaine Atlantique – avenant à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec Eaux et Vilaine

Comité syndical du 27 Mars 2025

N°25/03-16 Aqueduc Vilaine Atlantique – avenant à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec Eaux et Vilaine

Rapport,

L'Aqueduc Vilaine Atlantique, reliant l'usine Vilaine Atlantique de Férel à l'usine de Villejean à Rennes est aujourd'hui en fonctionnement. Les travaux de la troisième tranche (entre Bains sur Oust et Rennes) viennent de se terminer. Ceux-ci comprenaient une partie sous maîtrise d'ouvrage d'Eaux et Vilaine (E&V) entre Bains sur Oust et Sixt sur Aff et le reste sous maîtrise d'ouvrage du SMG Eau 35.

Pour des raisons de cohérence et de pertinence il a été décidé qu'il n'y aurait qu'un seul maître d'ouvrage. Par convention de mandat signée en novembre 2015, E&V (ex l'IAV) a délégué sa maîtrise d'ouvrage au SMG Eau 35. Une clé de répartition financière a été définie à l'article 2 avec une enveloppe de 6,4 M€ à charge d'E&V. Aujourd'hui, les travaux sont terminés et le montant final est arrêté. Au vu de l'importance des révisions depuis la signature des marchés de travaux, l'enveloppe est dépassée. Conformément à l'article 9, un avenant doit être signé entre les deux collectivités pour l'actualiser. Le contenu est le suivant :

- Clé de répartition pour les travaux : au vu des marchés qui ont été passés, la part qui revient à charge d'E&V comprend :
 - Le lot n°5 « canalisations » entre Bains sur Oust et Sixt sur Aff
 - Le lot n°1 « ouvrages », réservoir de Sixt
 - 50% du lot n°3 « ouvrages », pompes et équipements
- Montant à charge de E&V : en application de ce qui précède, le montant maximum à charge d'E&V est de 6,65M€

J'ai l'honneur de vous demander, mes chers collègues, de bien vouloir :

1°) APPROUVER le présent avenant n°1 à la convention de mandat pour la réalisation de la 3^{ème} tranche de l'AVA signée avec Eaux et Vilaine en 2015.

2°) AUTORISER le Président à le signer, et à accomplir toute formalité y afférent.

Les conclusions du rapport sont adoptées à l'unanimité.

Le Secrétaire de Séance



Antoine DECONCHY

Fait à Rennes, le 27 mars 2025

Le Président,



Joseph BOIVENT